N°5 Direction des finances

Elu-pilote: LAMARCHE Philippe

Commission N°1



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 juin 2016

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

OBJET: Compte administratif et affectation des résultats - Exercice 2015

EXPOSE DES MOTIFS

□ Rappel et références :

Articles L.1612-12 modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1 (V), L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte administratif présenté par le Maire après présentation du Compte de gestion établi par le Comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Motivation et opportunité :

Voir rapport en annexe

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 :

Vu l'article L.1612-12, modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art. 1 (V), du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le Comptable ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique en date du 31 mai 2016 ;

Considérant que M. Ibrahim DUFRICHE-SOIHILI, Premier adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte administratif ;

Délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'Ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après en avoir délibéré

DÉCIDE

Article 1 : Lui donne acte de la présentation faite du Compte administratif.

Article 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

- en dépenses d'investissement : - 29 049 957,90 €

- en recettes d'investissement : + 32 526 040,36 €

Article 4 : Arrête les résultats suivants du Compte administratif 2015 tels que résumés cidessous :

un excédent de fonctionnement de : 2 583 139,25 €

- un déficit d'investissement de : - 1 787 471,68 €

- soit un excédent total de : 795 667.47 €

Article 5 : Affecte le résultat d'exploitation (résultat de la section de fonctionnement) comme suit :

- Excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002), de 2 583 139,15 €

Article 6 : Affecte le résultat d'investissement (résultat de la section d'investissement) comme suit :

- Déficit reporté en section d'investissement (dépense chapitre 001), de **1 787 471,68 €**